

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Gabrielle Poupart](#)

<https://www.cadre21.org/membres/81486a61d29b767115f49bde>

Date d'obtention : 2022-09-13 18:33:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la formule Sexto est présente afin d'uniformiser les interventions auprès des instigateurs comme auprès des victimes. Cela permet également d'éviter toute erreur pouvant compromettre la sécurité de la victime.

Ceci a été fait en collaboration avec le service de police, donc que les questionnaires qui se trouvent dans la trousse sont légalement bien fait.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va me permettre d'établir une intervention qui sera centrée davantage sur les besoins de la victime. De cette façon, aucune erreur peut figurer et engendrer une problématique autant auprès du personnel de l'école que des personnes impliquées.

De plus, la trousse permet de faire les étapes de la bonne façon et dans le bon ordre. Ceci limite le temps d'exposition sur les réseaux si le contenu aurait été partagé.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Lorsque je devrai intervenir, je fais faire beaucoup plus attention de ne pas entrer en contact avec les possibles photos et vidéos pouvant suggérer du contenu de pornographie juvénile.